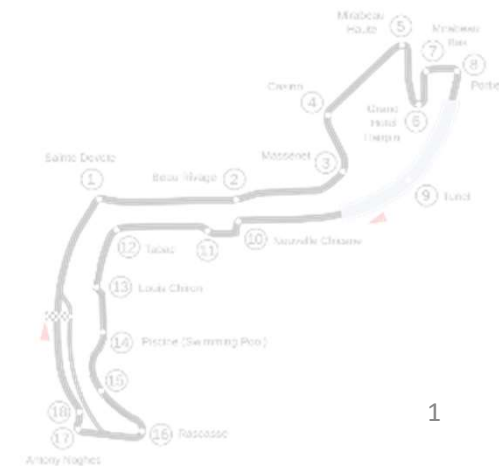




WRC

Contrôle Vêtements





Pour les contrôles vêtement le règlement à utiliser et l'Annex L, Chapitre III (Equipment des pilotes)

https://www.fia.com/sites/default/files/appendix_l_2021_publie_le_08_juillet_2021.pdf



Annex L - chap 3



Annex L - chap 3
- mod22



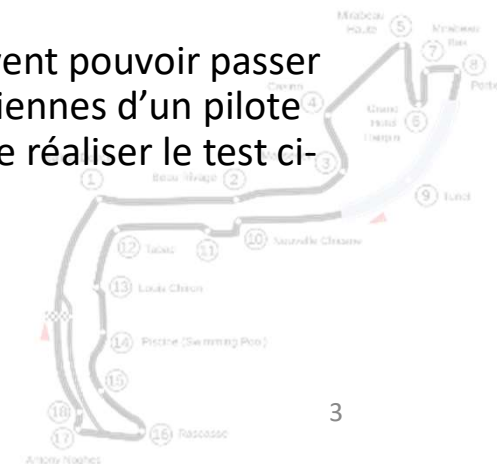


Casques -1

Pour les épreuves spéciales de rallye les pilotes doivent se référer au listes techniques suivantes:

- 8858-2002 ou 8858-2010 (Liste Technique N°41),
- 8859-2015 (Liste Technique N°49),
- 8860-2010 (Liste Technique N°33)
- 8860-2018 ou 8860-2018-ABP (Liste Technique N° 69) – obligatoire pour pilotes Priorité 1

Les pilotes et les copilotes de voitures à habitacle fermé qui portent un casque intégral doivent pouvoir passer un test afin de veiller à ce qu'il soit possible d'accéder de manière appropriée aux voies aériennes d'un pilote blessé; les pilotes doivent contacter le Délégué Médical de la FIA ou le Médecin-Chef afin de réaliser le test ci-dessus avant le début de l'épreuve.





Casques -2

- Un casque ne devra **pas être modifié** par rapport à sa spécification de fabrication d'origine, sauf conformément aux instructions fournies par le constructeur (ainsi que pour la décoration et l'utilisation d'autocollants ou de décalcomanies).
- Les accessoires devront être montés conformément aux instructions du fabricant du casque. Seuls des accessoires approuvés par la FIA devront être utilisés. Toute autre modification ou tout autre ajout d'accessoires non approuvés (caméras de casque, visières, etc.) rendra caduque l'homologation FIA du casque.
- Les écouteurs radio montés dans le casque sont interdits dans toutes les compétitions sur circuit.
- Les demandes de dérogation, pour raisons médicales seulement, pourront être faites par l'intermédiaire de la Commission Médicale de l'ASN du pilote.
- L'installation d'un microphone ne pourra être faite que conformément aux dispositions ci-dessus.





Vêtements résistants au feu -1

- Lors des épreuves spéciales des rallyes, tous les pilotes et copilotes doivent porter une combinaison ainsi que des gants (facultatifs pour les copilotes), des sous-vêtements longs, une cagoule, des chaussettes et des chaussures, homologués suivant la norme FIA 8856-2000 (Liste Technique N°27) ou la norme FIA 8856-2018 (Liste Technique N° 74).
- Pour le championnat du Monde des Rallyes de la FIA, la liste FIA 8856-2018 (Liste Technique N. 74) est obligatoire pour les pilotes de Priorité 1 et depuis 2022 aussi pour les pilotes P2, P3, P4
- La cagoule doit être portée sous la combinaison de course. Le cou, les poignets et les chevilles doivent toujours être recouverts par au moins deux éléments de protection. La cagoule et le sous-vêtement supérieur se superposeront sur au moins 3 cm autour du cou du pilote, sauf sur la ligne centrale avant où ils se superposeront sur au moins 8 cm. Les sous-vêtements supérieurs et inférieurs se superposeront sur au moins 7 cm autour de la taille du pilote.





Vêtements résistants au feu -2

- Seuls des protège-genoux ou des protège-coudes résistants aux flammes et conformes à la norme ISO 15025 peuvent être portés sur la combinaison.
- Les broderies cousues directement sur la combinaison doivent être piquées uniquement sur la couche la plus à l'extérieur du vêtement, afin d'améliorer l'isolation thermique. Le matériau utilisé pour le fond (ou le support) des badges publicitaires ainsi que le fil utilisé pour les fixer sur la combinaison doivent être résistants aux flammes. La couture des badges peut passer à travers toutes les couches, à condition que le fil soit résistant aux flammes et conforme à la norme ISO 15025. L'impression ou les transferts sur les vêtements des pilotes doivent être effectués uniquement par le fabricant du produit et ne doivent pas réduire la performance de la combinaison tel que défini dans la norme 8856-2000 ou 8856-2018.
- Tout vêtement approuvé selon la norme **8856-2018** personnalisé par impression ou transfert doit être accompagné **d'un certificat du fabricant.**





AUTOMOBILE CLUB DE MONACO - COMTECH



N° d'Homologation
Homologation N°

DC1921-0

Date de Certificat
Certificate Date

VENERDI 04 GIUGNO 2021

CERTIFICAT POUR LA PERSONNALISATION DE VÊTEMENTS AU MOYEN DE
TRANSFERTS OU D'IMPRESSIONS (NORME FIA 8856-2018)
CERTIFICATE FOR CUSTOMISATION OF GARMENTS BASED ON
TRANSFERS OR PRINTING (FIA STANDARD 8856-2018)

1. FABRICANT ET MODÈLE / MANUFACTURER AND MODEL

- A1) Fabricant : **OMP RACING S.P.A.**
Manufacturer: **OMP RACING S.P.A.**
- A2) Nom du modèle : **TECNICA-EVO.01**
Model Name: **TECNICA-EVO.01**
- A3) Numéros des hologrammes FIA des vêtements où cette personnalisation a été appliquée
FIA hologram numbers of the garments where this customisation was applied
- AX00035853**

2. PHOTOS OU ILLUSTRATIONS DU VÊTEMENT AVEC LA PERSONNALISATION / PHOTOS OR ARTWORK OF THE GARMENT WITH THE CUSTOMISATION

- A1) Vue avant
Front View
- A2) Vue arrière
Rear View

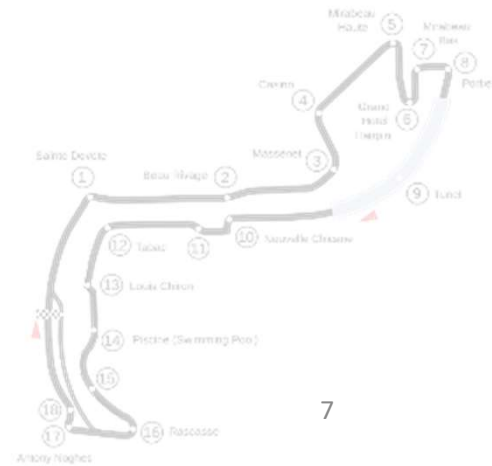


Le fabricant certifie que la personnalisation décrite ci-dessus a été effectuée conformément aux exigences de la norme FIA 8856-2018.
The manufacturer certifies that the above-described customisation has been done according to the requirements of FIA standard 8856-2018.

OMP RACING S.p.A.
Via E. Sciacchi, 5
10019 Barco (Torino) - ITALY
omp.racing@ompracing.it
011-011-21011

Reception Phone +3902 96501
Sales Dept - Export +3902 9650180
Sales Dept - Italy +3902 9650140
Purchase Dept +3902 9650120
Technical Dept +3902 9650170

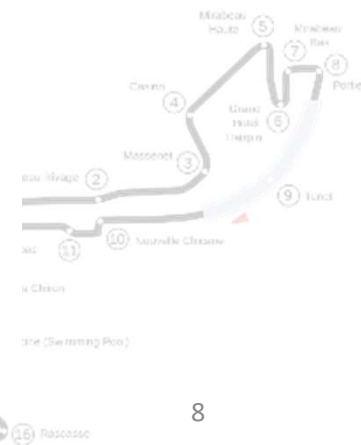
Più a CF / if 0226476016
CCIAA 260454
REA 08020-34837
Cap. Soc. Euro 1425.745,00 i.r.





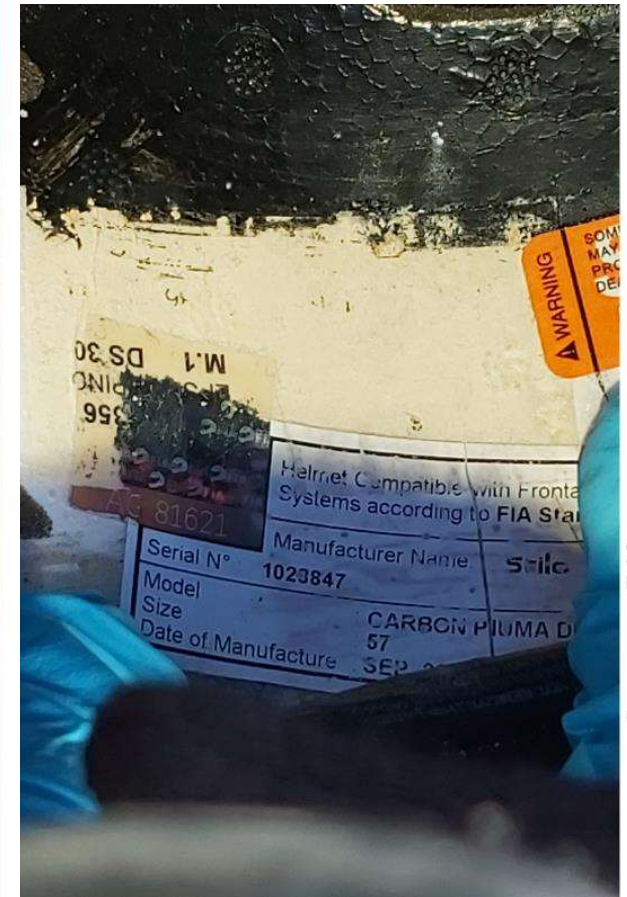
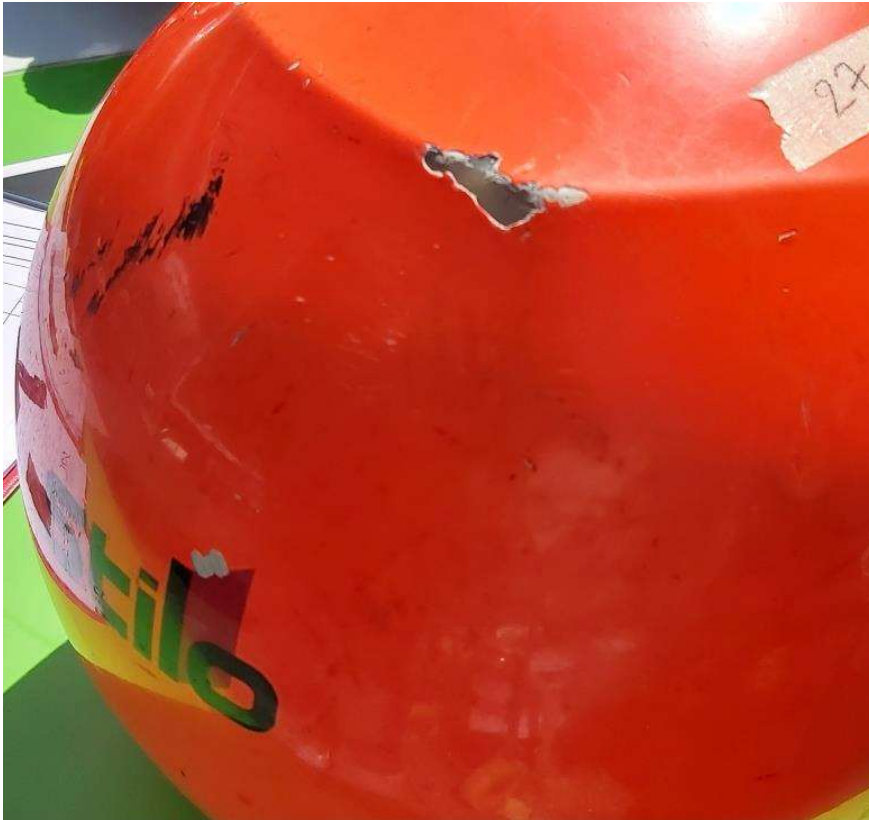
AUTOMOBILE CLUB DE MONACO - COMTECH

Exemples de vêtement à retirer!





AUTOMOBILE CLUB DE MONACO - COMTECH





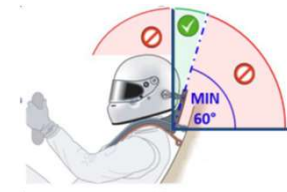
AUTOMOBILE CLUB DE MONACO - COMTECH



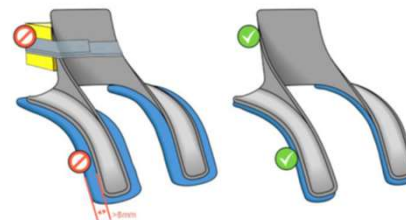


Système de Retenue Frontale de la tête (RFT) -1

- Lors des compétitions internationales, seulement les dispositifs homologué conformément à la Norme FIA 8858 sont admis (LT n.29)
- L'angle minimum du col du HANS sera de 60° par rapport à l'horizontale.



- Le rembourrage utilisé entre le pilote et l'armature du HANS® ne doit pas avoir une épaisseur supérieure à 15 mm lorsque le pilote est assis dans la voiture, entièrement équipé et harnais serré. Le rembourrage doit être recouvert d'un matériau résistant aux flammes conformément à la Norme ISO 15025 et il ne doit pas avoir une largeur supérieure à 8 mm de chaque côté de l'armature du HANS®.

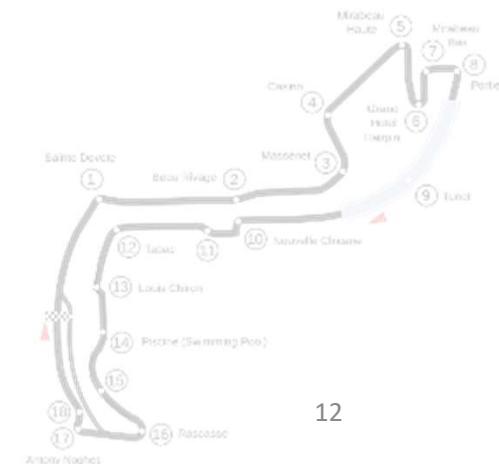




Système de Retenue Frontale de la tête (RFT) -2

- Les systèmes RFT doivent être portés uniquement avec les éléments approuvés par la FIA conformément au tableau ci-après :

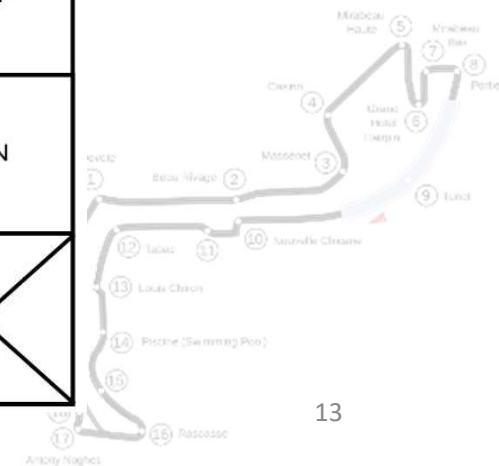
Casque ⁽²⁾	Système de sangles (sangle, clip d'extrémité de sangle et ancrage de casque)
FIA 8860 (Liste Technique N° 33 et 69)	FIA 8858 (Liste Technique N° 29)
FIA 8858 (Liste Technique N° 41)	
FIA 8859 (Liste Technique N° 49)	





Compatibilité casques, sangles, RFT

	RFT 8858-2010	Sangle (avec clip d'extrémité) 8858-2010	Ancrage de casque 8858-2010	Casque 8858-2010, 8859-2015, 8860-2010 et 8860-2018
HANS 8858-2002	X	OUI	OUI	OUI
Sangle (avec clip d'extrémité) 8858-2002	NON	X	Si mécani- quement compatible	OUI
Ancrage de casque 8858-2002	OUI	Si mécani- quement compatible	X	NON
Casque 8858-2002 et 8860-2004	OUI	OUI	NON	X





AUTOMOBILE CLUB DE MONACO - COMTECH

Exemples Liste Technique 33

LISTE DES CASQUES APPROUVES SELON LA NORME FIA 8860
LIST OF APPROVED HELMETS ACCORDING TO FIA STANDARD 8860

LISTE TECHNIQUE N° 33 / TECHNICAL LIST N° 33

Partie 1 / Part 1: Casques homologués selon FIA 8860-2010
Approved helmets according to FIA 8860-2010

Partie 1 / Part 1
Casques compatibles selon FIA 8860-2010
Approved helmets according to FIA 8860-2010

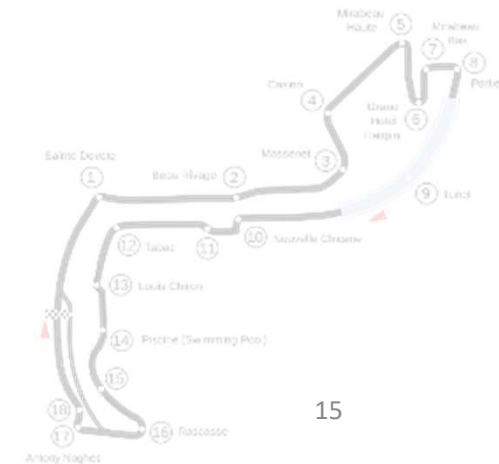
ETIQUETTE APOSEE SUR LES CASQUES
FABRIQUES AVANT LE 01.01.2013
LABEL USED ON HELMETS MANUFACTURED
BEFORE 01.01.2013



NOUVELLE ETIQUETTE EN VIGUEUR A
COMPTER DU 01.01.2013
NEW LABEL IN EFFECT AS FROM 01.01.2013



Photo	N° Homol.	Constructeur Manufacturer	Modèle Model	Tailles Sizes	Debut d'homologation Homologation begin	Fin d'homologation ⁽¹⁾ Homologation end ⁽¹⁾
	AH.001.10-C	STAND 21	Ivos HT	M (56-57) L (58-59) XL (61-62) XXL (63-64)	15.12.10	31.12.19
			ST4 - 8860 (F, NF)	XS (54) S (55) M (57)	29.03.11	31.03.17

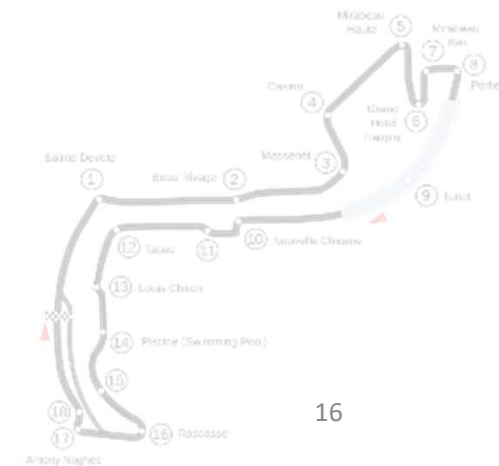




Reference: documents FIA pour l'utilisation des systèmes HANS et HYBRID&HYBRID PRO

https://www.fia.com/sites/default/files/hans_guide_and_instalation_spec.pdf

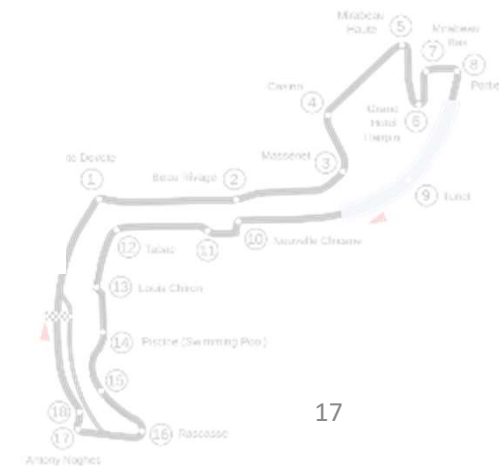
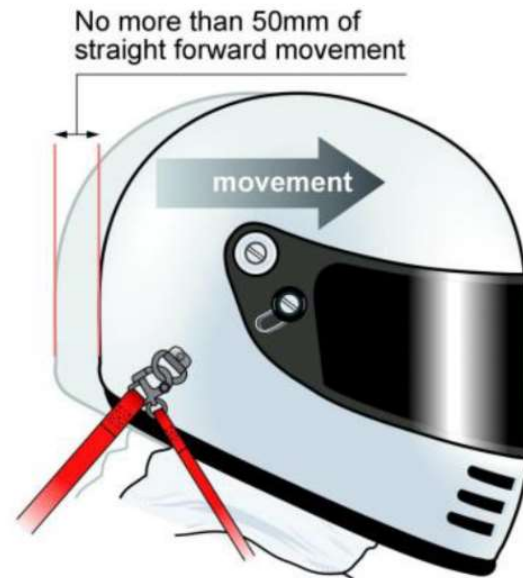
https://www.fia.com/sites/default/files/hybrid_fhr_guide_and_installation_specs.pdf





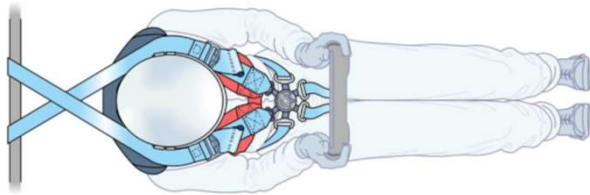
Correct utilisation des systèmes Hans et Hybrid, Hybrid Pro:

La mesure des sangles doit assurer 50mm maxi de mouvement à la tête du pilote; la tête ne tournera plus que 90° des deux cotées.

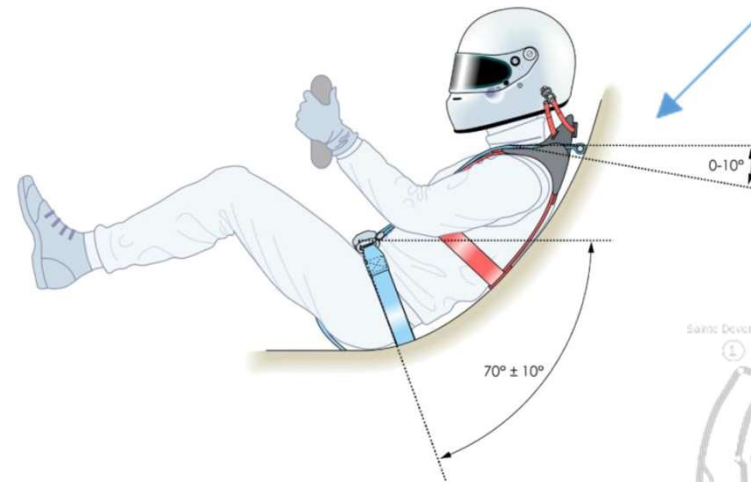
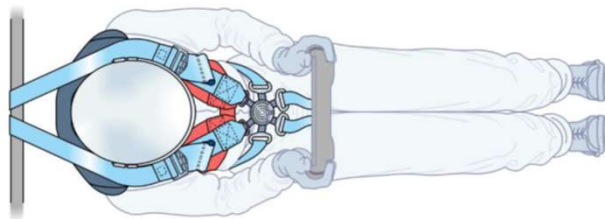




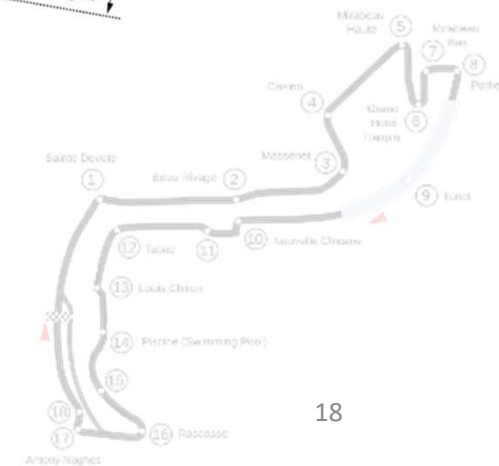
Correcte utilisation des systèmes Hans et Hybrid, Hybrid Pro:



Angles des harnais sue les épaules recommande 20°-25°



Avec des sièges récliné (voitures ouvertes) il est recommande de respecter les angles comme à coté.





merci!

